

LE MOT DU PRESIDENT :

Avant toute chose, je voudrais dire ma sympathie pour celles et ceux que le Covid-19 a touchés, qu'ils aient été frappés directement ou que la maladie ait atteint leurs proches.

Nous commençons à entrevoir le bout du tunnel, ne baissons pas la garde, continuons de respecter les recommandations et les mesures sanitaires : en nous protégeant, nous protégeons autrui et nous évitons d'accroître la charge qui pèse sur nos soignants. Bien évidemment, à l'UFC-Que Choisir de l'Ain, nous avons dû ou nous devrons annuler plusieurs de nos projets de ce premier semestre : la conférence "protection des personnes" du 9 avril, la conférence "traitement des déchets à Bourg" du 28 mai et la réunion publique avec la gendarmerie sur le thème des "arnaques sur internet" du 10 juin seront reprogrammées dans les meilleurs délais.

Force est de constater que, dans la nature humaine, le meilleur et le pire se côtoient souvent : à côté du dévouement admirable dont font preuve bien des professionnels, à côté des gestes multiples de solidarité émanant de "simples citoyens", il faut déplorer que certains profitent du contexte pour se livrer à des activités bien peu honorables : les arnaques sur internet se multiplient, faux sites de vente de masques chirurgicaux, de gels hydroalcooliques ou de médicaments ; cagnottes "bidons" ; pseudo-messages bancaires n'ayant pour but que de vous soutirer vos données confidentielles et votre argent... Devant toute sollicitation, soyez circonspects ; et en cas de doute, n'hésitez pas à nous interroger.

Pendant la période de confinement, UFC-QUE CHOISIR DE L'AIN reste joignable au 04.74.22.58.94, ou par mail : contact@ain.ufcquechoisir.fr, ou directement "en ligne" :

<https://ain.ufcquechoisir.fr/litiges/>

Prenez soin de vous . *Daniel Mesplès*

DES ARNAQUES QUI SE PROPAGENT

De plus en plus d'arnaques ont lieu en ligne quel que soit le domaine. Les plus usités sont les fraudes bancaires (cartes ou comptes) ainsi que le phishing (hameçonnage).

Le consommateur ne connaît pas toutes ses voies de recours. Pourtant, contrairement aux idées reçues, la loi est souvent du côté du consommateur.. Un exemple concret :

Monsieur G. achète un article en ligne sur un site marchand bien connu et règle son achat par transaction sécurisée (37€). Peu après, il reçoit un courriel se recommandant de ce même site lui demandant ses coordonnées bancaires pour régulariser son compte, la somme ayant été débitée 2 fois. Il s'exécute mais s'aperçoit le lendemain qu'il a été débité de la somme de 1250€.

Sa banque s'appuie sur le Code Monétaire et Financier pour ne pas le rembourser, invoquant la négligence du client. Saisis du litige, nous faisons valoir auprès de l'établissement financier la nouvelle directive européenne du 14 septembre 2019 (DS2P) qui rend obligatoire une nouvelle authentification forte de la banque et obsolète l'ancien dispositif 3D Sécuré. La banque rembourse son client.

Nos conseils en cas de fraude bancaire :

1. **Faire opposition à sa carte bancaire**
2. **Réclamer le remboursement intégral de la fraude**
3. **Signaler le débit auprès de la plate-forme PERCEVAL**

Nos conseils pour limiter les risques avant d'acheter en ligne :

1. **Comparer les prix, vérifier l'identité et le sérieux du vendeur.**
2. **Méfiez vous des sites basés à l'étranger , vérifiez que le paiement est sécurisé.**

NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020

Notre Assemblée Générale (AG) s'est tenue le 10 mars, un moment clé, indispensable pour l'association. Une soixantaine d'adhérents étaient au rendez-vous, plus une trentaine de pouvoirs.

Après avoir évoqué la mémoire du Président Jacques Cotton, disparu en 2019, l'AG est ouverte.

L'association continue sur sa lancée, le millier d'adhérents est presque atteint, l'information s'accroît avec un certain nombre de conférences programmées, des rendez-vous conso et notre présence sur internet (notre site, notre page Facebook, notre compte Tweeter). Bien sûr, la défense du consommateur reste notre activité principale tant en présentiel dans nos 8 permanences que par traitement de litiges en ligne.

Les comptes financiers sont en équilibre malgré la baisse des subventions et l'augmentation des charges. Cet équilibre reste toutefois précaire.

Un autre sujet de satisfaction est la forte mobilisation des bénévoles, 8 ont présenté leur candidature à un poste d'administrateur, tous ont été élus. Le conseil d'Administration compte désormais 14 membres.

En fin d'assemblée, sont intervenus Madame Givernet et Monsieur Breton, tous deux députés de l'Ain. Ils ont dit tout l'intérêt qu'ils portent à la défense des consommateurs face à l'augmentation des fraudes et arnaques et, de fait, à l'existence d'associations comme la nôtre.

Deux intervenants du groupe environnement sont revenus sur vos réponses à une récente enquête en ligne : il s'agissait de déterminer les sujets environnementaux à traiter en priorité. 131 réponses ont été obtenues, plébiscitant l'alimentation, les circuits courts, la qualité nutritionnelle, et les labels qui seront donc désormais les thèmes prioritaires du travail de ce groupe.

Deux autres interventions sont à noter :

- Celle de Monsieur Kahn, représentant la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), qui nous a expliqué qu'après un an d'essai dans 3 régions dont la nôtre, la plate-forme signal.conso.gouv.fr est déployée sur tout le territoire national depuis le 18 février 2020. Ce site permet à tout consommateur de signaler les pratiques douteuses ou illégales d'une entreprise. Le client mécontent peut rester anonyme. L'entreprise incriminée a un droit de réponse direct (durant l'essai 67 % des entreprises ont répondu aux accusations). La DGCCRF intervient dès qu'une entreprise est souvent signalée. **Alors n'oubliez pas signal.conso.gouv.fr.**

- La dernière intervention fut celle du Colonel Bellemin-Lapponnaz, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain. Le Colonel a exprimé sa satisfaction d'avoir conclu un partenariat avec notre association pour lutter plus efficacement sur l'ensemble du département contre les arnaques auxquelles peuvent être confrontés les aindinois. La convention prévoit au moins 2 réunions publiques chaque année, tenues conjointement par la gendarmerie et l'UFC-Que Choisir de l'Ain (la première réunion, prévue le 11 juin, devra être repoussée compte tenu du contexte Covid-19).

L'AG s'est terminée sur cette signature, puis bien sûr par le verre de l'amitié.

LE CANNABIS THERAPEUTIQUE

De nombreux pays ont autorisé l'utilisation du cannabis thérapeutique pour combattre la douleur : le Canada depuis une quinzaine d'années, une grande partie des différents États des USA, 19 pays de l'UE dont l'Allemagne, l'Italie...

En France, une expérimentation a été autorisée en 2020. Elle concerne 3000 patients et a pour but de définir la composition, le dosage, les circuits de production et le niveau de tolérance des médicaments à base de cannabis qui pourraient être mis sur le marché à partir de 2022.

L'efficacité du cannabis médical est reconnue et prouvée depuis longtemps dans les cas de douleurs neuropathiques (Parkinson...), musculaires (sclérose en plaques...), d'épilepsie sévère ou pour accompagner une fin de vie.

C'est un outil de plus contre la douleur, son efficacité n'est pas identique pour tous les patients. Il contient 2 principes actifs principaux, le Cannabidiol (CBD) qui est un relaxant musculaire et le Tétrahydrocannabinol (THC) qui modifie l'état de conscience. L'action thérapeutique dépend de la proportion de ces 2 composants ; elle peut et doit être modulée en fonction du patient.

Autoriser le cannabis thérapeutique n'est pas une porte ouverte à l'autorisation de la plante à usage récréatif. Ce serait en revanche un grand pas en avant pour lutter contre la douleur. Quatre millions de français espèrent bénéficier du cannabis médical pour les soulager.

CONNAISSEZ VOUS LES PRODUITS BIOSOURCÉS

Suite à la Directive Européenne de 2018 prévoyant l'interdiction de mise sur le marché des produits plastiques à usage unique, les produits biosourcés sont de plus en plus nombreux

Un produit biosourcé est un produit industriel non alimentaire, obtenu entièrement ou partiellement à partir de matières premières renouvelables issues de la biomasse (végétale ou animale). Les produits biosourcés ne doivent pas être confondus avec des produits issus de l'agriculture biologique. C'est une alternative aux produits industriels à base de matières premières fossiles dont le pétrole. Les produits biosourcés font leur apparition dans les années 2000 comme matériaux destinés aux secteurs du bâtiment, de l'automobile, de l'emballage, des sports et loisirs. Sont extraits aussi de la biomasse, des molécules chimiques comme des lubrifiants, des solvants destinées aux secteurs de la cosmétique, de l'hygiène, des colles, des peintures.

Les produits biosourcés sont obtenus à partir d'oléagineux (colza, palme), de protéagineux (soja), de plantes à fibres (lin, chanvre), d'algues, d'arbres mais aussi des sous-produits des industries (cendres, corne). Les produits biosourcés sont rarement naturels (une exception, la paille pour l'isolation), leur niveau de transformation est très hétérogène d'un produit à l'autre. Pour être reconnu produit biosourcé, leur composition est réglementée : par exemple les sacs d'emballage doivent comprendre 40 % de matières premières issues de la biomasse et 60 % maximum de matières premières issues du pétrole en 2020, ces proportions seront inversées d'ici 2025.

La plus-value environnementale des produits biosourcés est discutable et non évaluée actuellement. Leurs matières premières sont souvent produites en concurrence avec la production alimentaire et les autres usages industriels (biocarburants, biocombustibles...). L'utilisation des sols et les techniques de production restent très intensives avec la dégradation des sols et beaucoup d'intrants chimiques. La fin de vie des produits biosourcés est mal connue, tous ne sont pas biodégradables. Les filières de recyclage ne sont pas en place, la collecte non plus. Leur production industrielle s'avère très énergivore surtout pour les bioplastiques

Du chemin reste à faire dans la recherche, les innovations pour créer des produits biosourcés éco-conçus, recyclables ou compostables.

DE PLUS EN PLUS DE LOGOS SUR ÉTIQUETAGE DE NOS VOLAILLES

A côté des logos officiels (bio, AOC, label rouge, CQC, IGP, AOP)



marqueurs de qualité coexistent de plus en plus de certifications privées affichant un cahier des charges validé par des organismes certificateurs privés, non reconnus par les pouvoirs publics (filière qualité Carrefour, saveur de l'Ain, Paysans d'ici, bleu-blanc-cœur ...) S'est ajouté récemment le logo nutriscore à la demande des associations de consommateurs, non obligatoire, qui permet une visualisation rapide de la qualité nutritionnelle d'un produit.

Pour les poulets vient d'apparaître le logo « bien être animal ». Un poulet sur dix devrait afficher ce logo d'ici la fin 2020. C'est à l'initiative de Casino, de 4 associations de défense des animaux et de producteurs de volailles que ce logo a été créé. Carrefour et les magasins U se sont associés à la démarche.

Une lettre de A à E, un pictogramme représentant un bâtiment et un parcours herbeux permettent de visualiser le mode d'élevage et le bien être animal. La lettre a été déterminée à partir de 230 critères portant sur toute la vie du poulet (naissance, élevage, transport, abattage).

Certes ce logo va plus loin dans le bien être animal que les logos officiels de qualité mais il présente une redondance certaine. Il permet à des producteurs de se démarquer, de répondre à une demande des consommateurs, mais à quel prix pour le consommateur ?

Pour en savoir plus : <http://etiquettebienetreanimal.fr>

Une étiquette qui évolue avec 5 niveaux et le mode élevage :



En raison de l'épidémie de Covid-19



Provisoirement, l'UFC-Que Choisir de l'Ain n'est plus en mesure de recevoir du public dans ses locaux (à Bourg-en-Bresse et dans les autres permanences: Oyonnax, Nantua, Valserhône, Saint Genis-Pouilly, Ferney-

Voltaire, Culoz, Montluel)

Vous avez toujours la possibilité de nous solliciter:

Par téléphone (04 74 22 58 94)

Par mail (contact@ain.ufcquechoisir.fr)

Ou directement « ligne »:

<https://ain.ufcquechoisir.fr/litiges/>

Vos dossiers seront pris en charge comme auparavant, un de nos conseillers vous contactera.

Nous vous recommandons d'appliquer avec la plus grande rigueur toutes les mesures destinées à faire barrage à l'évolution de cette épidémie.